

Commission des Finances et du Budget du Mardi 19 février 2013 après-midi

10 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "la déduction fiscale du coût des paiements électroniques" (n° 15764)

10.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le vice-premier ministre, l'utilisation des cartes électroniques de paiement ne cesse de croître. Dans le monde, le volume des transactions augmente de près de 10 % par an. La marge de progression est importante. Quelque 15 millions de cartes de paiement circulent en Belgique, utilisables dans 140 000 points de vente. Et 80 % des consommateurs préfèrent payer par carte plutôt qu'en liquide. Ils reconnaissent que cela facilite les dépenses.

Pour les commerçants aussi, le paiement électronique présente de nombreux avantages. Il simplifie la gestion de la caisse et, surtout, réduit les risques d'agression. Un élément important puisque, chaque année, 1743 vols à main armée sont perpétrés en Belgique. Ce mode de paiement représente cependant un obstacle pour les petits paiements, car le coût de la transaction est reporté sur le consommateur ou le commerçant. De plus, la presse mentionnait cette semaine que la part des paiements Bancontact/Mister Cash a dépassé pour la première fois la barre d'un milliard de transactions, ce qui est très important et ce, en raison de la nouvelle tarification pour le paiement des petits montants, ce qui a favorisé les paiements par Bancontact/Mister Cash, notamment pour des paiements inférieurs à 10 euros.

J'aimerais donc savoir pour quelle raison, l'État assume le coût de la circulation des pièces et billets mais pas celle du paiement électronique. Outre l'acheteur et le vendeur, un troisième acteur est gagnant dans la transaction par carte: l'État. D'une part, le paiement laisse une trace, ce qui permet de prévenir facilement la fraude fiscale. D'autre part, la gestion de la monnaie euro en pièces et billets coûte très cher aux pouvoirs publics. La fabrication, la distribution, la gestion, la récupération et le recyclage des espèces revient à près de 130 euros par Européen et par an! Ne pensez-vous pas que la déduction fiscale du coût des paiements électroniques serait un premier pas pour permettre l'augmentation du nombre de transactions?

10.02 **Steven Vanackere**, ministre: Chère collègue, je commencerai tout d'abord par nuancer une de vos déclarations: le fait que l'État assume le coût de la circulation des pièces et des billets. Cela ne correspond pas tout à fait à la réalité. En effet, la majorité des coûts inhérents au traitement des pièces et des billets de banque n'est pas à charge de l'État. Ainsi, le transport, le tri, le comptage, l'emballage sont, en grande partie, effectués pour le compte des banques et du secteur commercial par des entreprises du secteur privé.

Par ailleurs, le gouvernement perçoit d'importantes recettes provenant de la mise en circulation des pièces et billets de banque, ce qu'on appelle le seigneurage. Il est donc plutôt question de recettes que de coûts s'agissant de la circulation des pièces et des billets. En ce qui concerne la question des paiements électroniques, il faut préciser que l'acquisition d'un terminal de paiement ainsi que les frais d'abonnement et de transactions sont déjà déductibles fiscalement dans le cadre des frais professionnels des commerçants. Je n'envisage pas d'instaurer une déduction fiscale des paiements électroniques pour le consommateur. Je crois que cela conduirait à beaucoup de complexité. Mon intention n'est pas de rendre le système fiscal plus complexe mais, au contraire, d'essayer de le simplifier.

10.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai bien entendu qu'il s'agissait plutôt de recettes que de dépenses. Il n'empêche que nous devons favoriser le paiement électronique, cela facilite la traçabilité de l'argent ainsi que la vie et la sécurité du commerçant et du consommateur.

L'incident est clos